

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	59
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u>		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11 JUIN 2024		
Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet-mise en compatibilité du PLUI sur le territoire de Landrecies		

SEANCE DU 5 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX**** M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE****, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoît GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD**, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE***, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

**M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

*** Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

****Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

*****Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

***** M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

Délibération n° 72-2024

Objet : Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet-mise en compatibilité du PLUi sur le territoire de Landrecies

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a prescrit, par arrêté n° 02/2024 en date du 09/01/2024, une procédure de déclaration de projet-mise en compatibilité du PLUi afin de :

- Réaliser le projet de l'entreprise LEROUX qui a pour objectif d'étendre l'activité de services existante liée au commerce de matériaux de construction, de créer un abri pour les vélos et un passage pour les véhicules poids lourds. Ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi, car les terrains envisagés pour la réalisation de ce projet sur la commune de Landrecies, adjacents au bâtiment actuel, sont actuellement classés en zone Ap, et nécessitent donc un reclassement en zone UEc (zone d'activités économiques à vocation commerciale). Il s'agit des parcelles suivantes : A 2593 et A 2595.

Par délibération en date du 10/04/2024, le conseil communautaire a défini des objectifs de concertation et a validé les modalités de concertation avec le public.

Par décision en date du 03/04/2024, l'autorité environnementale (MRAe) a indiqué que ce dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale. Les études ont été réalisées en conséquence.

Par ailleurs et pour information, les services de l'Etat ont transmis un courrier à la communauté de communes indiquant que dans l'arrêté n°02/2024, il était mentionné, par erreur, la parcelle A 2596, déjà classée en zone urbaine au PLUi. Le président a donc pris un arrêté modificatif à l'arrêté n°02/2024, supprimant la mention de la parcelle A 2596 dans le considérant de l'arrêté de prescription, et ajoutant, dans le même considérant, la parcelle A 2593 concernée par la procédure.

Conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 10/04/2024, le dossier a été accessible au public selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et d'un registre de recueil de remarques accessibles à la communauté de communes du pays de Mormal, 18 rue chevray à Le Quesnoy, du 13/05/2024 au 31/05/2024, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public
- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 15 jours avant le début de la concertation et affichage de l'avis à la mairie
- Transmission du dossier au public sur demande sur le contact suivant : contactplui@cc-paysdemormal.fr
- Observations et remarques du public pourront être déposées sur le contact suivant : contactplui@cc-paysdemormal.fr
- Affichage de la délibération et de l'avis de l'autorité environnementale en mairie, au siège de la communauté et sur son site internet

Au terme de cette phase de concertation avec les habitants, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la présente délibération des élus communaux et intercommunaux et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure :

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées.

Conformément au code de l'urbanisme le dossier de déclaration de projet mise en compatibilité du PLUi sera ensuite notifié aux personnes publiques associées, à la commune de Landrecies, à la CDPENAF pour avis, puis, après réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, soumis à enquête publique.

Suite à l'enquête publique le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la commune, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider le bilan de la concertation

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide :

- de valider le bilan de la concertation

Fait et délibéré le 5 juin 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 11 JUIN 2024
- De la publication le 11 JUIN 2024

**Pour le Président
 Par déléguation,
 le Directeur Général Adjoint**

le secrétaire
 François ERLEM



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240605-72_2024DEL-DE